



Assemblée générale

Distr. générale
29 mai 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 15. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

1. La préparation, la présentation et le contenu du plan à moyen terme, ainsi que ses révisions sont régies par le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).
2. Il est notamment précisé, à l'article 4.13 du Règlement, que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans de manière à y incorporer les modifications à apporter au programme, et que les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.
3. Lorsqu'elle a adopté, le 30 avril 1997, sa résolution 53/1 qui a fixé le cadre des sept sous-programmes relevant du programme 15 du plan à moyen terme, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a décidé de réviser son appareil de conférence, y compris ses priorités thématiques et son appareil subsidiaire, au plus tard à sa cinquante-huitième session, en 2002. Conformément à cette décision, ainsi qu'aux nouveaux mandats régionaux et mondiaux prescrits postérieurement à l'adoption du plan à moyen terme par l'Assemblée générale en 2000, le secrétariat a entrepris de revitaliser la CESAP en vue d'établir un programme clairement défini et efficace, correspondant à la fois aux besoins prioritaires des membres et des membres associés de la Commission et aux objectifs de développement du Millénaire, tel qu'énoncés dans la Déclaration du Millénaire.
4. À la cinquante-septième session de la Commission, en avril 2001, les participants à la Table ronde ministérielle ont exprimé leur appui à l'action de revitalisation de la CESAP entreprise par le secrétariat, et ont suggéré que le Secrétariat définisse clairement les options pour la réforme de la CESAP et les soumette aux membres et aux membres associés pour qu'ils les examinent lors d'une réunion intergouvernementale qui se tiendrait avant la cinquante-huitième



session de la Commission. Le secrétariat a donc rédigé un document de réflexion qui exposait : a) les trois thèmes d'action de la CESAP, à savoir réduire la pauvreté, gérer la mondialisation et faire face aux nouveaux problèmes sociaux; et b) une nouvelle structure du programme et de nouveaux domaines d'action prioritaires pour la CESAP. Le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission s'est déclaré généralement favorable à la nouvelle structure du programme et aux nouveaux domaines d'action prioritaires à l'occasion de sa réunion de réflexion de novembre 2001.

5. La Réunion intergouvernementale chargée d'examiner l'appareil de conférence de la Commission, y compris ses priorités thématiques et son appareil subsidiaire, qui s'est tenue du 26 au 28 mars 2002, a entériné les trois grands thèmes ainsi que l'orientation générale et les domaines d'action prioritaires du programme correspondant à ces trois thèmes. Elle a aussi entériné les domaines suivants au titre du programme : analyse de la pauvreté et des politiques de développement; statistiques; pratiques en matière de lutte contre la pauvreté; commerce international, industrie et investissements; infrastructures de transport, facilitation des transports et tourisme; environnement et développement durable; technologies de l'information et de la communication et technologies spatiales; et nouveaux problèmes sociaux. En conséquence, il est proposé de réviser la structure du programme comme suit :

Thème : Réduire la pauvreté

- Sous-programme 1. Pauvreté et développement (remplace l'ancien sous-programme 2, Recherche développementale et analyse des politiques de développement, et l'ancien sous-programme 4, Population et développement rural et urbain).
- Sous-programme 2. Statistiques (remplace l'ancien sous-programme 7, Statistiques).

Thème : Gérer la mondialisation

- Sous-programme 3. Commerce et investissement (remplace l'ancien sous-programme 1, Coopération économique régionale).
- Sous-programme 4. Transports et tourisme (remplace l'ancien sous-programme 6, Transports, communications, tourisme et développement infrastructurel).
- Sous-programme 5. Environnement et développement durable (remplace l'ancien sous-programme 5, Environnement et mise en valeur des ressources naturelles).
- Sous-programme 6. Technologies de l'information et de la communication et technologie spatiale (nouveau sous-programme).

Thème : Faire face aux nouveaux problèmes sociaux

- Sous-programme 7. Nouveaux problèmes sociaux (remplace l'ancien sous-programme 3, Développement social).

6. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme, et qui sont indiquées dans l'annexe ci-jointe, ont été entérinées par la Commission à sa cinquante-huitième session, qui s'est tenue à Bangkok du 16 au 22 mai 2002.

7. En raison de l'importance des modifications, on a jugé préférable de ne pas indiquer les modifications en caractères gras et le texte à supprimer en caractères biffés, et de présenter le descriptif comme un texte entièrement nouveau, sans faire de distinction entre les nouveaux passages et les passages à supprimer. En revanche, les références au plan à moyen terme initial sont indiquées, le cas échéant, en italiques.

8. Le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000, et publié sous la cote A/55/6/Rev.1. Le projet au budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 a été publié sous les cotes A/56/6 et Corr.1 et Add.1 et 2 (Introduction, chap. 1 à 33 et chap. 1 à 3 des recettes). Il a été révisé et approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 56/253 et 56/254 du 24 décembre 2001.

Annexe

Projet de révision du programme 15, développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

Orientation générale

15.1 L'objectif général de ce programme consiste à promouvoir le développement économique et social des membres et des membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Plus précisément, il a pour but d'accroître la capacité des membres et des membres associés de concevoir et d'exécuter des politiques et stratégies en faveur des pauvres, devant permettre à ceux-ci de tirer le maximum d'avantages de la mondialisation, d'offrir à tous les groupes sociaux les mêmes possibilités de participer aux activités productives et d'améliorer le bien-être de tous. Ce programme sera mis en oeuvre par la Commission en coopération avec toutes les entités qui participent aux activités de développement de la région, que ce soit au niveau mondial, régional, sous-régional ou national, y compris la société civile et le secteur privé, de façon à créer des synergies et à éviter les doubles emplois. *[le présent texte est en partie repris de l'ancien paragraphe 15.1]*

15.2 Le mandat de la Commission découle des résolutions 37 (IV) en date du 28 mars 1947 et 414 (XIII) en date du 20 septembre 1951, par lesquelles le Conseil économique et social a créé la CESAP. Ce mandat a, par la suite, été précisé dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission elle-même, notamment la résolution 32/197 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1977 sur la restructuration du secteur économique et social du système des Nations Unies, dans laquelle la CESAP a été désignée comme principal centre général d'activités de développement économique et social, dans le cadre du système des Nations Unies, pour la région de l'Asie et du Pacifique, et comme agent d'exécution des projets intersectoriels de caractère sous-régional, régional et interrégional. L'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration du Millénaire et du plan de campagne pour l'application de la Déclaration du Millénaire donne de nouvelles orientations pour le programme. *[le présent texte est en partie repris de l'ancien paragraphe 15.2]*

15.3 La Commission poursuivra les objectifs du programme parallèlement aux trois grands thèmes, à savoir réduire la pauvreté, gérer la mondialisation et faire face aux nouveaux problèmes sociaux. La pauvreté est le problème de développement majeur que connaissent les pays en développement de l'Asie et du Pacifique, la région abritant les deux tiers des pauvres du monde. Les objectifs de développement du millénaire adoptés par l'ONU, selon lesquels il faut réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes vivant en situation d'extrême pauvreté, reflètent la nécessité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour lutter contre ce fléau. La pauvreté est un phénomène aux dimensions multiples, en constante évolution, dont la complexité et les nombreuses ramifications appellent une action touchant les domaines économique, social et environnemental. Parallèlement, la mondialisation en cours a des conséquences profondes, qui se révèlent de jour en jour, pour le développement économique et social des pays de la région. La tâche consiste donc à trouver les moyens de renforcer la capacité des membres et des membres associés de s'adapter au processus, c'est-à-dire de formuler et d'appliquer des politiques efficaces pour tirer le maximum d'avantages des possibilités qu'offre la mondialisation, tout en limitant autant que possible son coût, qui est inévitable. Les membres et les membres associés rencontrent aussi des difficultés nouvelles et incessantes, du fait des tendances actuelles du développement mondial et régional, qui ont d'importantes répercussions sur les individus, les familles et les communautés. Beaucoup dans la région éprouvent de grandes difficultés à participer en toute équité au développement et à jouir pleinement du droit au développement, à cause de leur sexe, de leur âge, d'une infirmité, ou de leur niveau de revenu, ou pour d'autres raisons encore. D'autres menaces pèsent aussi sur la « sécurité humaine », comme par exemple l'augmentation du nombre de personnes infectées par le VIH/sida et la traite des êtres humains et autres formes de criminalité. En outre, le vieillissement des populations et les migrations internationales s'accompagnent, pour la région, de nouveaux

problèmes qui influent sur le développement socioéconomique d'ensemble. *[nouveau]*

15.4 Pour atteindre les objectifs du programme, la stratégie générale de la Commission s'articulera, pour la période 2002-2005, autour de sept sous-programmes interdépendants et complémentaires, portant sur les trois grands thèmes suivants :

- Réduire la pauvreté : sous-programme 1, Pauvreté et développement, et sous-programme 2, Statistiques;
- Gérer la mondialisation : sous-programme 3, Commerce et investissement, sous-programme 4, Transports et tourisme, sous-programme 5, Environnement et développement durable, et sous-programme 6, Technologies de l'information et de la communication et technologies spatiales;
- Faire face aux nouveaux problèmes sociaux : sous-programme 7, Nouveaux problèmes sociaux.

Le programme constitue un cadre de consultation intergouvernementale visant à recenser les nouveaux problèmes qui ont une incidence sur le développement économique et social de la région et à formuler des mesures appropriées pour y faire face, en étroite coopération avec les organismes de développement des Nations Unies à l'oeuvre dans la région. Il facilitera aussi la formulation de positions communes à l'échelle régionale à l'occasion des conférences mondiales, ainsi que le suivi des progrès réalisés dans l'application des accords mondiaux à l'échelle régionale et l'établissement des rapports correspondants. La stratégie de mise en oeuvre du programme consistera à assurer un équilibre entre les activités normatives et les activités opérationnelles, tout en privilégiant le suivi des résultats obtenus dans la poursuite des objectifs de développement du millénaire, les services consultatifs en matière de politique générale et la mise en commun des meilleures pratiques dans la région. Le programme se concentrera sur les grands projets de coopération technique susceptibles de contribuer de façon substantielle aux efforts de développement. *[nouveau]*

15.5 Dans le droit fil des priorités mondiales, le programme sera centré sur les besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays insulaires en développement, ainsi que des pays en transition, afin d'accélérer leur intégration à l'économie régionale et mondiale. L'égalité entre les sexes et l'intégration des droits et des besoins

des catégories sociales marginalisées, en particulier des pauvres, des femmes, des jeunes, des handicapés, des personnes âgées et des séropositifs et malades du sida, seront encouragés en vue de construire une société solidaire. *[le présent texte est en partie repris de l'ancien paragraphe 15.5]*

15.6 Conformément aux objectifs fixés, le programme sera exécuté en collaboration avec les institutions de Bretton Woods, la Banque asiatique de développement et les organisations sous-régionales concernées. La Commission s'attachera en outre à coordonner son action et à coopérer étroitement avec les autres organes et institutions spécialisées des Nations Unies pour entreprendre des activités régionales dans le cadre de la Réunion de coordination régionale et de ses groupes de travail thématiques. *[le présent texte est en partie repris de l'ancien paragraphe 15.6]*

Sous-programme 1 Pauvreté et développement

[Remplace les anciens sous-programmes 2 et 4, les anciens paragraphes 15.12 à 15.15 et 15.20 à 15.24 sont remplacés par les paragraphes ci-dessous]

Objectif

15.7 Le sous-programme a pour objectif de donner aux membres et aux membres associés de la CESAP davantage de moyens de repérer et d'analyser les possibilités et les problèmes en matière de réduction de la pauvreté et de concevoir et d'exécuter des politiques et des programmes pour réduire la pauvreté conformément aux objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire.

Stratégie

15.8 Le sous-programme est placé sous la responsabilité de la Division de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement, de la Division de la population et du développement rural et urbain et du Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique.

La stratégie ci-après sera appliquée :

a) Effectuer des recherches multidisciplinaires sur les politiques et les stratégies en faveur des

pauvres, notamment sur les rapports entre la pauvreté et la population et l'environnement, en s'attachant particulièrement aux aspects macrosocioéconomiques et aux aspects institutionnels de la réduction de la pauvreté, tout en suivant les tendances et les problèmes économiques mondiaux et régionaux qui ont une incidence sur la pauvreté.

b) Repérer, analyser, documenter et diffuser les meilleures pratiques de réduction de la pauvreté en milieu urbain et en milieu rural, tester ces pratiques dans le cadre de projets pilotes, et renforcer les capacités des membres et membres associés de la région d'adapter et de reproduire ces projets, et leur donner des conseils dans ce domaine.

c) Travailler avec les réseaux régionaux d'institutions et d'organisations de lutte contre la pauvreté et créer des carrefours régionaux pour la lutte contre la pauvreté au sein desquels les parties prenantes examineront les politiques et les pratiques en faveur des pauvres, débattront à leur sujet et partageront leurs expériences.

15.9 Dans la mise en oeuvre de cette stratégie, la CESAP se concentrera particulièrement sur les points suivants : examen des perspectives économiques et des niveaux de pauvreté, en particulier dans la publication annuelle *Economic Survey of Asia and the Pacific*; amélioration de la situation économique et sociale des pauvres; élargissement de leur participation à la prise de décisions; utilisation accrue des technologies de l'information et de la communication (TIC) aux fins de la réduction de la pauvreté; garantie d'un accès durable des pauvres aux ressources naturelles; la réduction des conséquences des catastrophes naturelles pour les pauvres. Elle accordera une attention spéciale à la réduction de la pauvreté dans les pays les moins avancés, les pays sans littoral, les pays insulaires en développement et les pays à économie en transition. Elle s'intéressera également aux objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire en rapport avec l'amélioration des conditions d'existence des occupants des taudis. Le sous-programme prendra pour référence la Déclaration de Bruxelles, le Programme d'action adopté lors de la troisième Conférence internationale des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et le Consensus de Monterrey, issu de la Conférence internationale sur le financement du développement.

Réalisations escomptées

15.10 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) la transformation de la CESAP en un organe de réflexion qui, possédant une connaissance approfondie de la question des niveaux de pauvreté, saura adopter des politiques et programmes efficaces de réduction de la pauvreté dans la région; b) le renforcement de la capacité des membres et membres associés de la CESAP de concevoir et d'appliquer des politiques et des programmes en faveur des pauvres et des pratiques optimales de réduction de la pauvreté; c) le renforcement de la coopération régionale entre les membres et membres associés de la CESAP afin de mieux appuyer les efforts nationaux de lutte contre la pauvreté.

Indicateurs de succès

15.11 Les indicateurs de succès sont les suivants : a) l'opinion des membres et membres associés quant à l'utilité du rôle joué par la CESAP en tant qu'organe de réflexion et à sa capacité de comprendre les questions relatives aux niveaux de pauvreté et d'adopter des politiques et programmes efficaces de réduction de la pauvreté dans la région; b) le nombre de politiques et programmes en faveur des pauvres conçus par les membres et membres associés de la CESAP pour répondre aux objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire; c) le nombre de pratiques optimales de réduction de la pauvreté qui ont été recensées, testées, dans le cadre de projets pilotes et adaptées et reproduites dans la région.

Sous-programme 2 Statistiques

[Remplace l'ancien sous-programme 7; les anciens paragraphes 15.35 à 15.38 sont remplacés par les paragraphes ci-dessous]

Objectif

15.12 Le sous-programme a pour objectif d'aider les membres et membres associés de la CESAP à améliorer leurs capacités statistiques, l'accent étant mis tout particulièrement sur le renforcement des capacités de produire des données sur la pauvreté et de mesurer les progrès réalisés en direction des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire.

Stratégie

15.13 Le sous-programme est placé sous la responsabilité de la Division de statistique. La stratégie ci-après sera appliquée :

a) Contribuer au développement de méthodes communes d'approches harmonisées pour permettre la comparaison des niveaux de pauvreté entre les pays et pour mesurer et suivre l'évolution de la pauvreté;

b) Contribuer au renforcement des capacités des systèmes statistiques nationaux, spécialement dans les domaines prioritaires désignés par les membres et membres associés, afin que la planification, la formulation des politiques, la prise de décisions et le suivi des progrès accomplis se fassent sur la base de données solides. À cette fin, on encouragera l'emploi de méthodes plus perfectionnées de rassemblement, de traitement et d'analyse des données et l'utilisation des statistiques;

c) Rassembler et diffuser des données statistiques sur les pays et sur différentes zones de la région en tenant compte des besoins nationaux, régionaux et mondiaux; coordonner les demandes internationales de manière à soulager la charge pesant sur les membres et membres associés devant répondre et encourager l'échange de données par les moyens électroniques. On accordera une attention particulière à l'amélioration de l'accessibilité et de la comparabilité internationale des données recueillies;

d) Renforcer la participation des membres et membres associés de la région au système statistique mondial. Conformément aux recommandations de la Commission de statistique de l'ONU, la CESAP lancera et coordonnera à l'échelon régional la définition, la révision, la mise à l'essai et l'application d'un choix de normes statistiques internationales et, si nécessaire, l'adaptation de ces normes, afin de tenir compte de la situation et des besoins des membres et membres associés de la région;

e) Renforcer le rôle des technologies de l'information et de la communication dans les services de statistique et promouvoir leur application pour aider les membres et membres associés à mesurer l'économie du savoir et à gérer la mondialisation;

f) Renforcer le réseau d'instituts de statistique régionaux qui fournissent les données de base permettant de suivre les politiques et stratégies de réduction de la pauvreté et l'accomplissement des

autres objectifs de développement pertinents de la Déclaration du Millénaire.

15.14 Cette stratégie sera mise en application grâce à : l'organisation de réunions intergouvernementales et de réunions d'experts; le rassemblement, l'analyse et la diffusion de données et d'informations sur les statistiques économiques, sociales et environnementales et les indicateurs de pauvreté; la promotion d'une meilleure coordination des activités statistiques dans la région; et la prestation de services consultatifs pour renforcer les capacités dans les domaines des statistiques et des indicateurs de pauvreté. L'apport de services et de moyens de formation se fera en étroite collaboration avec l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique, institution régionale subsidiaire de la CESAP.

Réalisations escomptées

15.15 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) des progrès considérables, pour la plupart des membres et membres associés de la CESAP, dans la fiabilité et la comparabilité des estimations de l'incidence de la pauvreté et des indicateurs du développement en rapport avec la pauvreté; b) le renforcement des capacités des pays de la région, en particulier des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement, d'identifier, de rassembler, de traiter, d'analyser, d'utiliser et de diffuser les données nécessaires au développement économique et social national, y compris des moyens d'analyser les questions relatives à la parité entre les sexes; c) l'amélioration de la coordination, de la collaboration et de l'échange des informations, l'utilisation plus large des normes statistiques communes dans la région et la disponibilité plus grande de données statistiques comparables sur les pays et les zones de la région; et d) une planification plus systématique de l'introduction des technologies de l'information dans les services de statistique et l'adoption de stratégies cohérentes dans ce domaine.

Indicateurs de succès

15.16 Les indicateurs de succès sont les suivants : a) l'augmentation du nombre des membres et membres associés qui produisent des statistiques relatives à la pauvreté d'une qualité raisonnable; b) les progrès accomplis par les membres associés dans l'application du Système de comptabilité nationale de 1993; c) le nombre de participants venant en particulier des pays

les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement, indiquant que les réunions et les programmes de formation de la CESAP ont contribué considérablement à renforcer leurs capacités de déterminer, de recueillir, de traiter, d'analyser, d'utiliser et de diffuser les données nécessaires au développement économique et social national, y compris les données sur la question des femmes; d) la disponibilité plus grande de données statistiques comparables sur les pays et zones de la région; et e) le nombre de membres et membres associés et de services nationaux de statistique qui adoptent des plans et stratégies dans le domaine des technologies de l'information.

Sous-programme 3 Commerce et investissement

[remplace l'ancien sous-programme 1; les anciens paragraphes 15.7 à 15.11 sont remplacés par les paragraphes ci-dessous]

Objectif

15.17 L'objectif du sous-programme est de permettre aux membres et membres associés de la CESAP de mieux s'intégrer à l'économie mondiale grâce à des échanges commerciaux et des investissements soutenus.

Stratégie

15.18 Le sous-programme est placé sous la responsabilité de la Division du commerce international et de l'industrie. La stratégie ci-après sera appliquée :

a) Concentrer l'action sur les points suivants : intégration aux systèmes mondiaux et régionaux d'échanges commerciaux; efficacité des échanges commerciaux et compétitivité des entreprises à l'international; promotion des investissements et développement des entreprises;

b) Mener une action volontariste en encourageant la concertation sur les mesures à prendre et les activités opérationnelles comme la formation, les services consultatifs et la constitution de réseaux au niveau régional et entre les différentes sous-régions;

c) Adopter des méthodes novatrices et pragmatiques pour renforcer les capacités des

ressources humaines et des institutions des membres et membres associés de la CESAP afin de les intégrer véritablement à l'économie internationale et à l'économie régionale, en privilégiant le commerce extérieur et les investissements;

d) Soutenir la mise en réseau des instituts de recherche et de formation dans la région.

Cette stratégie sera menée en collaboration étroite avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Réalisations escomptées

15.19 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) une meilleure connaissance des accords commerciaux multilatéraux et de leurs effets, notamment du processus d'adhésion à l'OMC, de la part des décideurs nationaux; b) un renforcement de la participation des pays membres et membres associés en développement aux accords commerciaux régionaux, notamment à l'Accord de Bangkok; c) une meilleure compréhension par les décideurs nationaux des raisons d'augmenter l'efficacité du commerce extérieur en diminuant les obstacles administratifs et de procédure et en simplifiant et en harmonisant la documentation commerciale; d) une meilleure connaissance, par les responsables nationaux et locaux des pays les moins avancés, des pays sans littoral, des pays insulaires en développement et des pays à économie en transition, des problèmes qui font obstacle aux investissements, qu'il s'agisse d'attirer les investissements, de les faciliter ou de les concrétiser; et e) une amélioration des capacités des institutions nationales concernées d'aider les petites et moyennes entreprises des membres et membres associés en développement, en particulier des pays les moins avancés, des pays sans littoral, des pays insulaires en développement et des pays à économie en transition, à accroître la compétitivité de leurs exportations.

Indicateurs de succès

15.20 Les indicateurs de succès sont les suivants :

a) l'augmentation du nombre des accords multilatéraux qui prennent en considération les intérêts des pays membres et membres associés en développement; b) l'augmentation du nombre de pays de la région membres de l'OMC; c) l'augmentation du nombre de pays parties à l'Accord de Bangkok; d) l'augmentation

du nombre de membres et membres associés qui adoptent des mesures visant à améliorer l'efficacité du commerce extérieur; e) l'augmentation du nombre de pays les moins avancés, de pays sans littoral, de pays insulaires en développement et de pays à économie en transition qui adoptent des lois, règlements et/ou mesures visant à attirer, faciliter et concrétiser les investissements ou qui modifient les dispositions en vigueur; et f) l'augmentation du nombre de petites et moyennes entreprises qui se déclarent satisfaites de l'appui qu'elles ont reçu de la part des institutions, des membres et membres associés qui obtiennent l'aide de la CESAP, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays sans littoral, les pays insulaires en développement et les pays à économie en transition.

Sous-programme 4 Transports et tourisme

[remplace l'ancien sous-programme 6; les paragraphes 15.30 à 15.34 sont remplacés par les nouveaux paragraphes ci-après]

Objectif

15.21 Le sous-programme a pour objectif de renforcer les capacités des membres et membres associés de la CESAP à formuler et à mettre en oeuvre des initiatives nationales, régionales et interrégionales pour les transports afin qu'ils puissent accéder plus facilement aux marchés régionaux et mondiaux et que le tourisme puisse jouer un rôle accru dans le développement économique et social.

Stratégie

15.22 Les objectifs spécifiques du sous-programme, qui relève de la Division des transports, des communications, du tourisme et du développement infrastructurel, sont les suivants :

a) Coordonner et faciliter le développement des liaisons de transport régionales et interrégionales, pour donner aux membres et membres associés de la CESAP les moyens de devenir plus concurrentiels sur les marchés régionaux et internationaux;

b) Jouer un rôle plus dynamique dans la promotion du développement de réseaux de transport nationaux et régionaux par la concertation sur les mesures à prendre à l'échelon international, la mise en

oeuvre d'activités opérationnelles et la formation de réseaux régionaux et inter-sous-régionaux;

c) Appliquer des méthodes novatrices et pragmatiques pour renforcer les capacités institutionnelles dont disposent les pays pour formuler et mettre en oeuvre des politiques de transport et de planification qui s'inscrivent dans le long terme et tiennent compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux;

d) Promouvoir le développement durable du tourisme en renforçant les capacités de formulation des politiques et en intensifiant la coopération régionale, notamment la création de réseaux d'instituts de formation aux métiers du tourisme.

15.23 Cette stratégie sera mise en oeuvre en appliquant la Déclaration de Séoul pour le développement infrastructurel en Asie et dans le Pacifique, adoptée par la Conférence ministérielle de la CESAP sur l'infrastructure qui s'est tenue en novembre 2001, notamment le programme d'action régional (2002-2006), du Plan d'action de New Delhi pour le développement infrastructurel en Asie et dans le Pacifique (1997-2006) et le Plan d'action pour un développement touristique durable en Asie et dans le Pacifique (1999-2005). Les moyens employés à cet effet comporteront notamment l'organisation de réunions intergouvernementales et de réunions de groupes d'experts; le rassemblement, l'analyse et la diffusion de données et d'informations sur l'infrastructure et la facilitation des transports, outre le tourisme, afin de mieux comprendre les grands problèmes régionaux, interrégionaux et mondiaux, de même que les stratégies de développement durable à mettre en oeuvre; le resserrement de la coopération régionale et interrégionale pour trouver des solutions aux problèmes communs; et l'élaboration et la fourniture de matériel pédagogique et de services consultatifs pour renforcer les capacités dans les domaines de l'infrastructure et de la facilitation des transports et dans le secteur du tourisme.

Réalisations escomptées

15.24 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) l'élargissement de la couverture géographique et l'augmentation de la capacité de la Route d'Asie et du Chemin de fer transasiatique, l'introduction et le renforcement des normes applicables aux grands axes de transport et une meilleure intégration des réseaux de

transport desservant les marchés régionaux et mondiaux; b) une plus grande participation des parties prenantes aux mécanismes d'élaboration des politiques de transport, de planification et de développement, y compris les aspects économiques, sociaux et environnementaux; c) l'identification et l'élimination des obstacles rencontrés dans le système des transports au niveau des infrastructures, des réglementations, des procédures et de la documentation, qui entravent la circulation de marchandises, de voyageurs et de services; d) le renforcement des capacités des planificateurs du tourisme et des institutions de ce secteur à promouvoir le développement durable du tourisme; et e) l'intensification de la coopération entre les voyageurs et les organisations du tourisme ainsi que les établissements d'enseignement et de formation dans la région.

Indicateurs de succès

15.25 Au nombre des indicateurs de succès figureraient : a) la formulation d'un accord intergouvernemental sur la Route d'Asie et le nombre de membres et membres associés ayant accédé à cet accord; la mise en service de trains complets de conteneurs dans certains couloirs du réseau de Chemin de fer transasiatique; et des projets de création de centres logistiques intermodaux; b) le nombre d'organismes des pays membres et membres associés de la CESAP qui prennent des mesures de suivi pour faciliter la participation des parties prenantes au processus de développement des transports; c) les politiques et les mesures mises en place par les membres et membres associés en application des recommandations de la CESAP pour éliminer les obstacles physiques et non physiques dans la filière des transports; d) le nombre de mesures de suivi prises par les membres et membres associés conformément aux recommandations de la CESAP en matière de formulation de politiques et de planification, dans le secteur du tourisme; et e) le nombre d'accords de coopération conclus et mis en oeuvre par les membres et les membres associés participant au réseau des établissements d'enseignement et de formation aux métiers du tourisme en Asie et dans le Pacifique.

Sous-programme 5 Environnement et développement durable

[les anciens paragraphes 15.25 à 15.29 sont remplacés par les nouveaux paragraphes ci-après]

Objectif

15.26 Le sous-programme a pour objectif de renforcer les capacités nationales des membres et membres associés de la CESAP à élaborer et appliquer des politiques et des stratégies environnementales et de développement durable qui leur permettent de tirer un maximum d'avantages de la mondialisation.

Stratégie

15.27 Les objectifs spécifiques de ce sous-programme, qui relève de la Division de l'environnement et de la mise en valeur des ressources naturelles, sont les suivants :

a) Jouer un rôle plus actif en encourageant la concertation sur les actions qui permettent d'intégrer les aspects environnementaux dans les plans de développement économique et social ainsi que dans des secteurs particuliers tels que les ressources hydriques et énergétiques;

b) Effectuer un suivi régulier des tendances environnementales et de la mise en oeuvre des accords internationaux sur l'environnement au niveau régional et en rendre compte;

c) Appliquer des méthodes novatrices et pragmatiques pour renforcer les ressources humaines et les institutions des membres et membres associés de la CESAP dans le domaine du développement durable, en s'attachant essentiellement aux conséquences de la mondialisation et de la libéralisation pour l'environnement;

d) Promouvoir une participation plus large de toutes les parties prenantes au processus de prise de décisions et à l'application des politiques et décisions relatives au développement durable;

e) Soutenir la coopération environnementale régionale et sous-régionale par le renforcement des réseaux.

15.28 Cette stratégie sera appliquée dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action régional

2001-2005 pour un développement écologiquement rationnel et durable et des sept initiatives figurant dans la Plate-forme régionale de Phnom Penh sur le développement durable pour l'Asie et le Pacifique, adoptée à la réunion régionale de haut niveau sur le Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenue en novembre 2001. Elle comprendra également l'organisation de réunions intergouvernementales et de réunions de groupes d'experts; la réalisation de recherches et d'études; la fourniture de services de formation et de services consultatifs; l'échange des enseignements tirés de l'expérience et la reproduction des meilleures pratiques; ainsi qu'une collaboration étroite avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement. Elle s'appliquera également à la réalisation des objectifs de développement du millénaire pour ce qui est du développement durable et de l'accès à l'eau potable.

Réalisations escomptées

15.29 Les réalisations escomptées comprendraient : a) l'amélioration des capacités nationales de négociation et de respect effectif des principaux accords multilatéraux sur l'environnement; b) le renforcement des capacités nationales et locales de suivi et d'évaluation des tendances en matière d'environnement et de développement; c) le renforcement des capacités nationales en ce qui concerne la formulation et l'application des politiques et des plans de mise en valeur durable de l'énergie; d) l'amélioration des capacités nationales de mise en valeur des énergies renouvelables, d'augmentation des rendements énergétiques et de coopération énergétique transfrontière; e) le renforcement des capacités nationales de planification et de gestion stratégiques des ressources hydriques, l'élargissement de l'accès à l'eau salubre et une meilleure sensibilisation du public aux économies d'eau; f) une plus grande participation des parties prenantes à la planification et à la reproduction des meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement; et g) le renforcement des capacités nationales en termes de formulation et de mise en oeuvre de plans d'action visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles causées par l'eau et à prévoir des mesures de protection civile.

Indicateurs de résultat

15.30 Au nombre des indicateurs de résultat figureraient : a) le nombre de mesures prises par les membres et membres associés pour donner effet aux accords environnementaux multilatéraux et s'y conformer; b) le nombre de rapports d'évaluation nationaux et locaux portant sur l'évolution de l'état de l'environnement; c) l'augmentation du nombre de membres et membres associés qui prennent des dispositions pour incorporer la planification et la gestion stratégiques dans leurs politiques et leurs plans énergétiques nationaux; d) l'augmentation du nombre de plans nationaux élaborés ou améliorés dans le domaine des énergies renouvelables, ainsi que du nombre de politiques de hausse des rendements énergétiques et de mesures introduites dans les établissements grands consommateurs d'énergie, la concrétisation du renforcement de la coopération sous-régionale dans le domaine de l'énergie; e) l'augmentation du nombre de politiques et de mesures adoptées pour renforcer la planification et la gestion stratégiques des ressources hydriques, notamment les politiques d'élargissement de l'accès à l'eau salubre, et la multiplication des campagnes de sensibilisation du public aux économies d'eau; f) des informations en retour des gouvernements et de la société civile sur l'ampleur et le niveau de participation des parties prenantes à la planification et à la reproduction des meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement; et g) l'augmentation du nombre des membres et membres associés ayant formulé et appliqué des plans d'action nationaux pour atténuer les conséquences des catastrophes naturelles et mettre en place des mesures de protection civile.

Sous-programme 6 Technologies de l'information et de la communication et technologies spatiales [nouveau]

Objectif

15.31 Le sous-programme a pour objectif de renforcer les capacités des membres et membres associés de la CESAP à créer un environnement favorable à l'expansion, au transfert et à l'application des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des technologies spatiales.

Stratégie

15.32 Les objectifs spécifiques de ce sous-programme, qui relève de la Section de la technologie de la Division du commerce international et de l'industrie et de la Section des applications des techniques spatiales de la Division de l'environnement et de la mise en valeur des ressources naturelles, sont les suivants :

a) Axer l'action sur le régime juridique et les politiques de la concurrence relatifs aux investissements et à la fourniture d'infrastructures et de services touchant les technologies de l'information et de la communication et les technologies spatiales;

b) Soutenir les efforts nationaux aux fins de l'application des TIC dans différents secteurs économiques et sociaux, en particulier pour accroître la compétitivité des produits et des services;

c) Encourager les applications des TIC faisant appel aux satellites, en particulier la télédétection et les communications intégrées par satellite, à l'intention des régions d'accès difficile et des régions rurales, le téléenseignement et la planification du développement durable;

d) Favoriser l'utilisation des applications des technologies de l'information et de la communication et des technologies spatiales, notamment en facilitant l'adaptation aux conditions locales ou le transfert des meilleures pratiques.

15.33 Cette stratégie sera mise en oeuvre dans le cadre de l'application de la Déclaration de Delhi sur les applications des techniques spatiales à l'amélioration de la qualité de la vie en Asie et dans le Pacifique au cours du nouveau millénaire et des stratégie et plan d'action concernant les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique pour le nouveau millénaire. Elle comportera également l'organisation de réunions intergouvernementales et de réunions de groupes d'experts, des travaux de recherche et des études, ainsi que des activités opérationnelles, notamment formation et projets pilotes, prestation de services consultatifs et mise en place d'un réseau régional et inter-sous-régional.

Réalisations escomptées

15.34 Les réalisations escomptées comprendraient : a) l'amélioration des politiques nationales et des régimes

juridiques applicables aux TIC et le renforcement des capacités institutionnelles permettant de faciliter le développement national de ces technologies; b) le renforcement de la coopération régionale concernant les applications des TIC, pour soutenir les efforts déployés au niveau national et accroître la compétitivité des produits et des services; c) le renforcement de la coopération régionale dans le domaine des applications des technologies spatiales, pour soutenir les mesures nationales de gestion des conséquences des catastrophes; d) l'intensification de la coopération régionale en ce qui concerne l'application des technologies de l'information et de la communication et des technologies spatiales, pour soutenir les mesures appliquées à l'échelon national en vue de réduire la pauvreté; et e) le renforcement des capacités nationales aux fins de l'utilisation des technologies de l'information et des technologies spatiales pour la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles.

Indicateurs de résultats

15.35 Au nombre des indicateurs de résultats figureraient : a) le nombre des membres et membres associés qui auront reçu une assistance de la CESAP et les nouvelles initiatives qu'ils auront prises pour améliorer leurs politiques en matière de TIC ainsi que le cadre institutionnel; b) le nombre de centres nationaux de formation aux TIC modernisés et le nombre d'activités de coopération technique entre pays en développement mises en oeuvre avec l'aide de la CESAP; c) la création d'un mécanisme de coopération régional sur les applications des technologies spatiales visant à soutenir les mesures nationales de gestion des catastrophes; d) le nombre de projets pilotes sur l'application des technologies de l'information et des technologies spatiales exécutés avec l'aide de la CESAP pour soutenir les mesures nationales de réduction de la pauvreté; et e) l'augmentation du nombre des activités mises en oeuvre par la CESAP, notamment par l'intermédiaire de la coopération technique entre pays en développement, faisant appel à des technologies de l'information et des technologies spatiales aux fins de la protection de l'environnement et de la gestion durable des ressources naturelles.

Sous-programme 7 Nouveaux problèmes sociaux

[remplace l'ancien sous-programme 3; les anciens paragraphes 15.6 à 15.19 sont remplacés par les nouveaux paragraphes ci-après]

Objectif

15.36 L'objectif de ce sous-programme est de renforcer la capacité des membres et membres associés de la CESAP de développer et d'appliquer des politiques et des programmes face aux questions sociales émergentes, dans leurs manifestations toujours changeantes. Ces questions sont notamment les suivantes :

- Participation sur un pied d'égalité et sécurité humaine des catégories socialement vulnérables (femmes, jeunes, personnes handicapées, personnes âgées et personnes atteintes du VIH/sida) dans le cadre d'une évolution socioéconomique et démographique rapide;
- Questions relatives à la santé et au développement, l'accent étant mis plus particulièrement sur les conséquences socioéconomiques du VIH/sida et de l'abus des drogues.

Stratégie

15.37 La responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe à la Division du développement social, qui appliquera la stratégie ci-après :

a) Militer pour la reconnaissance du caractère prioritaire des nouveaux problèmes sociaux dans les politiques et les programmes nationaux et dans les choix budgétaires;

b) Encourager les partenariats multisectoriels entre les autorités nationales et locales, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, le secteur privé et la société civile pour réagir plus efficacement aux problèmes sociaux persistants et émergents;

c) Renforcer les institutions nationales pour permettre une analyse décisionnelle plus efficace des problèmes sociaux émergents, notamment ceux qui résultent de l'évolution des tendances et de la dynamique démographiques;

d) Documenter et encourager l'adaptation des bonnes pratiques de réaction aux problèmes sociaux émergents dans divers environnements de politique générale et de moyens d'exécution;

e) Renforcer les capacités du personnel national et local en matière de planification et de prestations de services de santé, ainsi que des services sociaux destinés à des groupes socialement vulnérables;

f) Renforcer l'intégration de la sexospécificité, des problèmes en rapport avec le VIH/sida, des problèmes du handicap et de la question du vieillissement dans les politiques et les programmes nationaux.

15.38 Dans l'application de cette stratégie, l'action portera plus particulièrement sur la promotion de la coopération régionale pour la réalisation des objectifs de développement du millénaire en ce qui concerne l'émancipation des femmes, la lutte contre l'épidémie de VIH/sida et la lutte contre l'abus des drogues et la délinquance transnationale, y compris la traite des êtres humains, l'accent étant mis sur les jeunes. Le sous-programme traitera aussi des problèmes de l'égalisation des chances pour les personnes handicapées et de l'évolution de la dynamique démographique, notamment l'accentuation de la tendance au vieillissement et à la mobilité de la population. L'action s'accomplira en collaboration étroite avec les pouvoirs publics et les différentes parties intéressées, dont le secteur privé et les organisations de la société civile. Elle comportera des réunions intergouvernementales et des réunions de groupes d'experts, l'analyse et la diffusion de données et d'informations en vue de mieux connaître les problèmes sociaux urgent, des actions multisectorielles appropriées, ainsi que des activités de formation et de conseil visant à renforcer les capacités nationales.

Réalisations escomptées

15.39 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) l'attribution, par les décideurs et les responsables de programme nationaux et locaux, d'un rang de priorité plus élevé aux problèmes sociaux émergents tels qu'ils sont définis ci-dessus; b) le renforcement de la capacité des institutions nationales d'appliquer des mesures pour faire face aux problèmes sociaux émergents; c) la diffusion des bonnes pratiques qui sont appliquées pour faire face aux problèmes sociaux émergents et que les

pouvoirs publics et la société civile adaptent à des environnements divers; d) le renforcement des capacités du personnel national et local d'organiser et de fournir des services de santé et des services sociaux plus efficaces aux groupes socialement vulnérables; e) la mise au point et l'exécution de programmes et de projets multisectoriels plus solides par les autorités nationales et locales (notamment les administrations publiques nationales, les organismes et institutions des Nations Unies et les acteurs de la société civile, y compris les représentants des groupes socialement vulnérables) face aux problèmes sociaux émergents; f) les engagements pris par les pouvoirs publics d'intégrer davantage la sexospécificité, les problèmes en rapport avec le VIH/sida et la question des personnes handicapées dans les politiques et les programmes nationaux.

Indicateurs de succès

15.40 Les indicateurs de succès seront les suivants : a) augmentation des ressources humaines et financières consacrées, aux niveaux national et local, aux questions sociales nouvelles telles qu'elles sont définies ci-dessus; b) nombre d'institutions nationales qui reçoivent une aide de la CESAP pour procéder à des analyses décisionnelles des problèmes sociaux émergents; c) intérêt manifesté par les pouvoirs publics et la société civile pour les bonnes pratiques diffusées par la CESAP en vue de leur adaptation aux circonstances locales ou nationales; d) nouvelles activités de formation et/ou planification de mesures visant à mettre en oeuvre les connaissances acquises par le personnel national et local lors des séminaires de formation et de politique générale de la CESAP organisés en vue d'améliorer l'efficacité des services de santé et des services sociaux destinés aux groupes vulnérables; e) augmentation du nombre d'activités menées en commun par divers acteurs nationaux et locaux (notamment administrations publiques nationales, organismes des Nations Unies et membres de la société civile, y compris représentants des groupes vulnérables); et f) nombre et nature des directives publiées par les pouvoirs publics pour assurer l'intégration de la sexospécificité, des problèmes en rapport avec le VIH/sida et de la question des personnes handicapées dans les politiques et les programmes nationaux.

Textes portant autorisation

Sous-programme 1 Pauvreté et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 53/181 Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 55/191 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
- 55/279 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 56/95 Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire
- 56/181 Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale
- 56/185 Les entreprises et le développement
- 56/198 Poursuite de l'application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement
- 56/205 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
- 56/227 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Résolutions du Conseil économique et social

- 1999/55 Intégration et coordination de l'application et du suivi des résultats des grandes conférences et des sommets des Nations Unies
- 2000/5 Décennie de la coopération au développement de la sous-région bassin du Mékong (2000-2009)

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 52/6 Promotion de villes écologiques et saines
- 55/2 Contrôle et surveillance économiques et financiers dans la région de la CESAP
- 56/1 Décennie de la coopération au développement de la sous-région bassin du Mékong (2000-2009)

Sous-programme 2
Statistiques

Résolutions de l'Assemblée générale

- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 56/95 Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire
- 56/209 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Résolutions du Conseil économique et social

- 1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993
- 1995/7 Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000

Résolution de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 246 (XLII) Services statistiques en Asie et dans le Pacifique

Sous-programme 3
Commerce et investissement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 54/100 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 55/191 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
- 56/76 Vers des partenariats mondiaux
- 56/95 Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire
- 56/178 Commerce international et développement
- 56/180 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
- 56/209 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Résolution du Conseil économique et social

- 2000/5 Décennie de la coopération au développement de la sous-région bassin du Mékong (2000-2009)

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 52/10 Programme d'action révisé pour la coopération économique régionale dans le domaine du commerce et de l'investissement
- 56/1 Décennie de la coopération au développement de la sous-région bassin du Mékong (2000-2009)

- 57/5 Intégration des pays en développement et des économies en transition d'Asie et du Pacifique au système commercial international

Sous-programme 4
Transports et tourisme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 54/100 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 55/181 Situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins
- 55/279 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 56/95 Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire
- 56/180 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
- 56/198 Poursuite de l'application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 2000/5 Décennie de la coopération au développement de la sous-région bassin du Mékong (2000-2009)

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 48/11 Modes de transport routier et ferroviaire sous l'angle des mesures de facilitation
- 52/9 Ponts terrestres en Asie et entre l'Asie et l'Europe
- 55/1 Développement durable du transport fluvial dans la région de l'Asie et du Pacifique
- 56/1 Décennie de la coopération au développement de la sous-région bassin du Mékong (2000-2009)

Sous-programme 5
Environnement et développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- S-19/2 Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21
- 54/218 Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale

- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 56/95 Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire
- 56/195 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 56/198 Poursuite de l'application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 53/3 Cadre pour le Programme de coopération environnementale pour la sous-région Asie du Nord-Est
- 56/4 Promotion de l'énergie durable pour l'avenir, en faveur des petits États insulaires
- 57/2 Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique
- 57/6 Mise en oeuvre du Programme d'action, des stratégies et des modalités d'exécution pour un développement énergétique durable en Asie et dans le Pacifique (2001-2005), à l'appui de la Déclaration de Bali sur les perspectives de l'Asie et du Pacifique en matière d'énergie et de développement durable

Sous-programme 6

Technologies de l'information et de la communication et technologies spatiales

Résolutions de l'Assemblée générale

- 54/67 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 56/95 Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire
- 56/183 Sommet mondial de la société de l'information

Résolution du Conseil économique et social

- 2000/6 Coopération régionale en matière d'application des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 56/3 Coopération régionale dans le domaine des applications spatiales, en vue du développement durable en Asie et dans le Pacifique
- 57/4 Coopération régionale pour la téléinformatique au service du développement

Sous-programme 7
Problèmes sociaux émergents

Résolutions de l'Assemblée générale

- 53/183 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 54/135 Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 55/71 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 56/95 Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire
- 56/115 Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXIe siècle
- 56/117 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 56/131 Violence à l'égard des travailleuses migrantes
- 56/177 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 56/188 Participation des femmes au développement
- 56/189 Mise en valeur des ressources humaines
- 56/228 Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 56/229 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Résolution du Conseil économique et social

- 2000/5 Décennie de la coopération au développement de la sous-région bassin du Mékong (2000-2009)

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 53/4 Élimination des sévices et de l'exploitation sexuels visant les enfants et les jeunes en Asie et dans le Pacifique
- 54/1 Renforcement de l'appui régional en faveur des handicapés au XXIe siècle
- 54/2 Déclaration de Manille sur l'accélération de la mise en oeuvre de l'Agenda pour le développement social dans la région de la CESAP
- 54/4 Mobilisation des ressources humaines et financières en vue de la poursuite des actions correspondant aux buts dans la région de la CESAP en matière de population-développement

- 55/4 Vers une société pour tous les âges : Déclaration et Plan d'action de Macao sur le vieillissement pour l'Asie et le Pacifique
- 56/1 Décennie de la coopération au développement de la sous-région bassin du Mékong (2000-2009)
- 56/2 Pour une plus grande mise en valeur des ressources humaines en Asie et dans le Pacifique
- 57/1 Appel régional à la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) en Asie et dans le Pacifique
- 57/3 Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
-